

Communiqué de presse

Nanterre, le 9 décembre 2022

SIGNATURE DU CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT DÉPARTEMENT / VILLE DE CLAMART

Georges Siffredi, Président du Département des Hauts-de-Seine et Jean-Didier Berger, Maire de Clamart ont signé le 3^e contrat de Développement entre le Département et la Ville de Clamart. Ce contrat (2022-2024) matérialise un soutien financier à la commune de 8 608 017 €.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux communes, le Département apporte un appui financier régi par un partenariat contractuel couvrant une période triennale. Le contrat de Développement Département / Ville regroupe ainsi les subventions versées aux communes. Ce dispositif affirme le rôle de partenaire du Département auprès des communes tout en leur permettant d'engager des projets structurants avec une aide financière pérenne.

Le montant du soutien financier départemental pour la ville de Clamart s'élève à 8 608 017 € et est réparti comme suit :

- **7 000 000 €** en investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT	MONTANT
Reconstruction et rénovation du complexe sportif Jules-Hunebelle	7 000 000 €
Sous-total investissement	7 000 000 €

- **1 608 017 €** en fonctionnement (en valeur de base)

SECTION DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
Etablissements municipaux d'accueil du jeune enfant	1 162 940 €
Activités culturelles	104 331 €
Activités sportives	334 527 €
Coordination gérontologique	6 219 €
Sous-total fonctionnement	1 608 017 €

Il s'agit du troisième contrat de développement entre le Département et la ville de Clamart.

Depuis 2013, le Département met en œuvre des contrats de développement avec les 36 communes de son territoire afin de faire émerger et de soutenir des projets locaux. Au total, 114 contrats ont été approuvés avec les communes ce qui représente un montant de 696 millions d'€ (453 millions d'€ en investissement et 243 millions d'€ en fonctionnement). En comparaison avec la période 2010-2012, les financements départementaux ont augmenté de 450 % en investissement. Le montant des contrats en fonctionnement sera revalorisé chaque année en fonction de l'inflation.

©  
www.hauts-de-seine.fr

